



AR\_20230906\_47

## ARRETE DU MAIRE

### Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique

Le Maire de la Ville de **TRIGNAC**,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires du **3ème groupe**, présentée le **30 août 2023** par :

██████████ agissant pour le compte de l'association **la soupe aux cailloux 44**, ██████████  
██████████ qui souhaite ouvrir une buvette temporaire groupe 3 à l'occasion d'un événement associatif prévu le 17 septembre 2023 de 10h00 à 20h00 rue Eyquem à Trignac.

**Considérant** que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...),

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** ██████████ est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégories 3, le jour précité.

**Article 2 :** Les boissons mises en vente sont limitées strictement à celles comprises dans le(s) groupe(s) ci-dessus indiqué(s) et les horaires devront être strictement respectés.

**Article 3 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- au bénéficiaire
- à la police municipale
- à la gendarmerie

Fait à Trignac le 06 septembre 2023

Le Maire,



LE MAIRE  
Claude AUFORT